

DELIBERATION DU COMITE

Le **20 janvier 2026** à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sorbiers salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 8 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés : M. Patrick FAURE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le comité syndical est invité à débattre des orientations budgétaires sur la base du rapport joint à la note.

Tout d'abord, **l'analyse rétrospective** jointe permet de constater, sous réserve de la fin d'exécution de l'année 2025, les éléments suivants :

Des dépenses de fonctionnement pour un montant de **222 430,50 €** qui se décomposent comme suit :

- Chapitre 011 : une augmentation importante des charges d'environ 64 967 € par rapport à l'année 2024.

Cette dernière est toutefois à nuancer, elle est le fait notamment d'un paiement de la location du tracteur à la commune de Marcenod sur deux exercices budgétaires 2024 et 2025, ainsi que des coûts de réparation du camion pour un montant exceptionnel de 52 379 € à la suite d'un accident.

En réalité, ce chapitre est stable avec les éléments suivants à relever :

- o Un accroissement des fournitures de petits équipements qui intègrent l'achat de peintures routières pour un montant de 3 300 € et l'achat de séparateurs de voies pour 1 877 €.
 - o Une diminution des coûts d'entretien du matériel technique de 1 500 € environ.
- Chapitre 012 : des charges de personnel en légère augmentation pour un montant de 104 570 € (101 800 € en 2024).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260120-del2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026

L'année 2025 intègre une hausse des cotisations CNRACL pour 1 500 €.

Outre les explications données ci-dessus relatives aux charges réelles de fonctionnement, on note une forte diminution des opérations d'ordre au chapitre 042 de 9 500 € relative aux amortissements.

En termes de recettes, cette section enregistre une augmentation de **43 165 €**, par rapport à 2024, pour se fixer à la somme de **215 287,48 €**, qui s'explique par :

- Une recette exceptionnelle de 46 141,41 € au chapitre 75 de la part de la compagnie d'assurance en remboursement de la réparation du camion du SER,
- Une légère diminution des participations communales de 2 761 € qui se fixent à 159 824 €,
- Le résultat de fonctionnement est estimé en déficit de **7 143,02 €** pour l'année 2025 (hors excédent reporté de 7 653,86 €) et l'excédent consolidé est estimé à **510,84 €**.

En matière d'investissement, l'emprunt souscrit en 2009 pour financer l'acquisition d'un camion est totalement remboursé et aucun emprunt supplémentaire n'a été souscrit en 2025.

De la même manière, le syndicat n'a pas réalisé de dépenses d'équipement.

L'excédent de la section s'élève à 22 000 € pour l'année 2025.

L'excédent consolidé est porté à la somme de **128 040,35 €** en tenant compte de l'excédent reporté de 106 450 € de l'année 2024.

Au niveau des orientations budgétaires pour l'année 2026 :

La section d'investissement s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme de 149 040,35 € (130 450 € au BP 2025) qui se justifie par :

En recettes :

- Un solde d'exécution reporté de 128 040,35 €,
- Des dotations aux amortissements pour 21 000 €.

En dépenses :

- Des dépenses d'équipement pour une somme de 149 040,35 € inscrites en équilibre de la section.

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 167 335 € (165 125 € au BP 2025) répartie comme suit :

En dépenses :

- Chapitre 011 : des charges relativement stables à hauteur de 37 300 €,
- Chapitre 012 : des charges de personnel qui se fixent à 108 570 € (107 000 € au BP 2025) pour tenir compte d'une hausse du taux de cotisation employeur de la caisse de retraite CNRACL,
- Des dotations d'amortissement pour 21 000 €.

En recettes :

- Un solde d'exécution reporté positif de 510,84 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260120-del2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026

- Sur la base de ces différents éléments, et sous réserve des demandes, réglementation ou organisation nouvelles, l'appel à contribution des communes membres pourrait s'établir autour de 159 824 € (155 946 € au BP2025 et 165 324 € au BP2024) hors location du tracteur par la commune de Sorbiers pour 7 000 €, et ce à l'issue de la reprise des résultats.

Madame la Présidente propose de procéder à une reconnaissance anticipée des résultats 2025 par le comptable public pour permettre un vote du budget primitif tenant compte desdits résultats.

Le comité syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le projet de loi des finances publiques 2023-2027,

Vu les éléments présentés, joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires 2025 en actant le principe d'une contribution des communes membres de 166 824 € à l'issue de la reprise des résultats
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 22 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260120-del2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260120-del2026-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026